

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2012

Sous la présidence de Monique Delessard, maire,

Le Conseil municipal,

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de madame Girardin

Le maire déclare installée :

- Mme Agnès Jomeau-Bernard
Née le 10 avril 1952 à Neuilly-sur-Seine
Demeurant 13 rue Lucien Brunet.

L'ordre du tableau se trouve donc modifié comme suit :

Fonction *	Qualité	NOM et PRENOM	Date de naissance
Maire	Mme	DELESSARD Monique	12/12/1948
1er Adjoint	M.	POMMOT Cédric	04/09/1972
2ème Adjoint	Mme	VERGNAUD Brigitte	08/03/1957
3ème Adjoint	M.	PODEVYN Sébastien	15/09/1978
4ème Adjoint	M.	BLOCIER Antoine	21/03/1955
5ème Adjoint	Mme	OLIVIEIRA Fernande	26/12/1961
6ème Adjoint	M.	BORD Gilles	27/04/1969
7ème Adjoint	Mme	VIRIN Catherine	28/12/1980
8ème Adjoint	M.	TASD'HOMME Thierry	03/12/1959
Conseiller	M.	BEAULIEU Marcel	07/02/1939
Conseiller	M.	GANDRILLE Jean Claude	04/05/1943
Conseiller	M.	TABUY Gérard	19/08/1943
Conseiller	M.	BRIAUD Gérard	05/02/1945
Conseillère	Mme	VIET Dominique	14/07/1947

Conseiller	M.	CITTI Jean Luc	06/10/1948
Conseillère	Mme	GAUTHIER Danielle	27/03/1949
Conseillère	Mme	MERVILLE Josiane	05/04/1949
Conseillère	Mme	KERBADJ Mireille	10/04/1949
Conseiller	M.	BECQUART Dominique	15/06/1951
Conseiller	M.	GUILLOT Jean Pierre	21/09/1953
Conseiller	M.	LA SPINA Antoine	06/03/1955
Conseillère	Mme	LOPES Nadine	19/07/1956
Conseiller	M.	CABUCHE Patrick	21/10/1956
Conseillère	Mme	LESAGE Josselyne	22/12/1956
Conseillère	Mme	DUPRE Mireille	09/12/1961
Conseiller	M.	ROUSSEAU Pascal	27/08/1962
Conseillère	Mme	TRUY Corinne	31/10/1963
Conseillère	Mme	POIRIER Géraldine	26/01/1967
Conseillère	Mme	BOISSONNET-POTIN Sophie	27/02/1969
Conseiller	M.	RIGOT Stéphane	01/09/1971
Conseillère	Mme	HEUCLIN Delphine	03/05/1972
Conseiller	M.	CALVET Nicolas	29/10/1973
Conseillère	Mme	SANTOS Virginie	08/07/1983
Conseillère	Mme	HAUER Monique	22/03/1946
Conseiller	M.	CHAUMIER Régis	11/05/1947
Conseillère	Mme	JOMEAU-BERNARD Agnès	10/04/1952
Conseiller	M.	SAVELLI Marc	12/01/1970
Conseiller	M.	RENAUD Patrice	10/02/1972
Conseiller	M.	BUSCAIL James	23/06/1975

2. Débat d'orientation budgétaire

. **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2012 qui s'est tenu conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 février 1992.

A L'UNANIMITE,

. **ADOpte** le texte portant sur l'accès aux prêts des collectivités locales suivant :

« En septembre dernier, de nombreuses associations d'élus de collectivités, au-delà des clivages politiques ont rejoint la proposition de l'Association des Maires de France qui demandait au gouvernement la création d'une agence de financement des investissements des régions, départements, agglomérations, communes...

Une telle agence permettrait d'une part, de sécuriser l'accès aux emprunts à des taux avantageux et d'autre part, d'accompagner ainsi le dynamisme de nos territoires. A ce jour, cette demande n'est toujours pas entendue.

Par contre, force est de constater que le secteur bancaire se retire depuis plusieurs mois du financement des projets des collectivités.

Faute de financement, des projets d'équipements sont reportés voire annulés, un peu partout en France. Il ne s'agit pas de cas isolés. Routes moins bien entretenues, gel de l'offre de transports publics, locaux communaux dégradés... telles pourraient être les conséquences liées aux problèmes de financement que connaissent actuellement un grand nombre de collectivités locales.

Rappelons-nous : l'investissement public représente 70% des investissements.

Ces investissements créent de l'emploi et de la richesse collective, accompagnent les petites et grandes entreprises, permettent de répondre aux besoins de nos populations et de lutter contre la crise financière. Contrairement à l'Etat, les collectivités locales ne peuvent emprunter que pour investir. Là est l'un des leviers du développement économique et social.

Le montant actuel des taux d'intérêts proposés est inacceptable : les taux fixes sont de 6% en moyenne et, pour les taux variables entre 3,5 et 4%. Pour mémoire, en 2010, les taux fixes étaient de 3%.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Pontault-Combault, réuni à l'occasion de son débat d'orientation budgétaire,

DEMANDE la mise en place d'outils de régulation et de sécurisation des financements des investissements des collectivités territoriales.

EXIGE des mesures gouvernementales, en urgence, qui permettent aux collectivités d'emprunter au taux maximum de 3 %.

3. Durée d'amortissement des immobilisations

A L'UNANIMITE,

. **ADOPTE** le barème d'amortissement suivant :

Immobilisations incorporelles :	
Logiciels	2 ans.
Immobilisations corporelles :	
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique.....	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agences et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Instruments de musique	5 à 10 ans
Construction sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Immeubles productifs de revenus	30 à 60 ans
Subventions d'équipement – organismes privés	1 à 5 ans
Subventions d'équipement – organismes publics	1 à 15 ans

. **DECIDE**, en application de l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996, d'amortir en un an les immobilisations dont la valeur est égale ou inférieure à 305 €.

. **CHARGE** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

. **DIT** que la délibération du 27 février 1997 est abrogée.

4. Adhésion du syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras au groupement de commandes

A L'UNANIMITE,

. **ACCEPTÉ** l'adhésion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (SMAM) au groupement de commandes.

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir

5. La communauté d'agglomération La Brie Francilienne – Modifications statutaires en vue d'étendre les compétences :

A – En matière de circulations douces

A l'UNANIMITE,

. **DONNE** un avis favorable à la modification statutaire de la communauté d'agglomération la Brie Francilienne en vue d'étendre ses compétences en matière de circulations douces.

B – En matière de santé

A l'UNANIMITE,

. **DONNE** un avis favorable à la modification statutaire de la communauté d'agglomération la Brie Francilienne en vue d'étendre ses compétences en matière de santé, notamment pour la mise en place d'une permanence de soins et pour la gestion du centre médico-sportif.

6. Modification du règlement du cimetière de Pontault-Combault

A l'UNANIMITE

. **ADOpte** le nouveau règlement du cimetière de Pontault-Combault.

7. Opération ville vie vacances 2010 – versement de la subvention au Centre social

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à reverser au Centre social la subvention de 1 000 € attribuée par l'Agence nationale de la cohésion sociale pour l'action Evasion en bord de mer organisée dans le cadre de l'opération Ville vie vacances 2010.

. **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2012.

8. Séjour de ski à Saint-Jean-de-Montclar organisé par le service jeunesse

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à organiser un séjour à Saint-Jean-de-Montclar (Alpes de Haute Provence), du 25 février au 3 mars 2012, pour dix sept jeunes âgés de 15 à 18 ans.

. **FIXE** le tarif par participant à 180 €.

9. Personnel communal

A – Avenant n° 3 à la convention passée avec la Brie Francilienne pour la mise à disposition de personnel communal

A l'UNANIMITE,

. **APPROUVE** le principe du non renouvellement de la mise à disposition d'un agent et la mise à disposition de deux autres agents.

. **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 30 mars 2010 passée avec la Brie Francilienne pour la mise à disposition de personnel communal.

B – Convention à passer avec la Caisse d'allocations familiales pour l'habilitation de l'assistante sociale du personnel communal au service Cafpro

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec la CAF pour l'habilitation de l'assistante sociale du personnel au service Cafpro.

C – Convention partenariale de mise à disposition de personnel à la Commune et au CCAS par l'association SOS Solidarité dans le cadre de son activité Tremplin

A l'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de personnel à la commune et au CCAS par l'association SOS Solidarité dans le cadre de son activité Tremplin.

10. Acquisition de la propriété sise 91 avenue de la République

A l'UNANIMITE,

. **ACCEPTTE** d'acquérir la propriété appartenant à madame Degombert, cadastrée AL 179, d'une superficie de 577 m², située 91 avenue de la République, au prix de 330 000 €.

. **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint au maire à signer l'acte notarié qui sera établi par maître Dubreuil Aubert, notaire de la ville.

* * * * *

Question diverse

A – Motion relative à la demande d'officialisation du 19 mars comme journée de commémoration des victimes de la guerre d'Algérie

A L'UNANIMITE,

. **ADOpte** le texte de la motion suivante :

« *Considérant les cérémonies marquant le 50^e anniversaire du Cessez-le-feu du 19 mars 1962,*

Considérant qu'il est de coutume que la commémoration de la fin d'un conflit coïncide avec la date de fin officielle des combats,

Considérant le combat déterminé des associations d'anciens combattants et particulièrement celui de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord (FNACA) en vue de faire reconnaître le 19 mars comme journée officielle de commémoration des victimes de la guerre d'Algérie,

Considérant la décision incompréhensible prise en 2004, par le gouvernement de l'époque qui, par décret et sans consulter la représentation nationale, a retenu la date du 5 décembre comme journée de commémoration,

Considérant que cette date du 5 décembre n'a aucune légitimité historique, si ce n'est de correspondre à l'inauguration, en 2002, par le président de la République de l'époque, du mémorial national de la guerre d'Algérie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

. **REAFFIRME** son attachement à la journée du 19 mars comme journée officielle de commémoration des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie. »

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45. La parole est ensuite donnée au public présent dans la salle.

Le maire
1^{ère} vice-présidente du Conseil général
Monique Delessard